

**LANSON-BCC**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 71 099 100 €**  
**Siège social : Allée du Vignoble**  
**51100 REIMS**  
**389 391 434 RCS REIMS**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 3 MAI 2019**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Désignation du titulaire des titres**

Nom ou dénomination :

Domicile ou siège social :

Propriétaire (1)

Usufruitier (1)

Nu-propriétaire (1)

De.....action(s) de la société LANSON-BCC détenue(s) sous la forme :

Nominative (1)

Au porteur (1)

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (1)
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (1) **(une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte constatant l'inscription des actions dans ce compte est jointe au formulaire).**

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune des dites résolutions.

**PREMIERE RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DEUXIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**TROISIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**QUATRIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**CINQUIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**SIXIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**SEPTIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**HUITIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**NEUVIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DIXIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**ONZIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DOUZIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**TREIZIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**QUATORZIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**QUINZIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**SEIZIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DIX SEPTIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DIX HUITIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DIX NEUVIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**VINGTIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (1)**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à  
Le

**IMPORTANT**  
**AVIS A L'ACTIONNAIRE**

**Rappel des dispositions légales et réglementaires**

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.